

LE RAPPEL DE PENSION ET LES IMPÔTS

* Lire page 6

PROCÈS : AVEC D.PATELIN LE 4 DÉCEMBRE !

* Lire page 3

LA RÉUNION AVEC LA CRAMA DU 30 OCTOBRE

* Lire page 7

UPR
Sud

Le Lien
des

Sud

Préretraités & Retraités de SNPE et ROXEL

☎ 05 56 70 79 00

☎ 05 56 70 79 50

☎ fax : 05 56 70 79 35

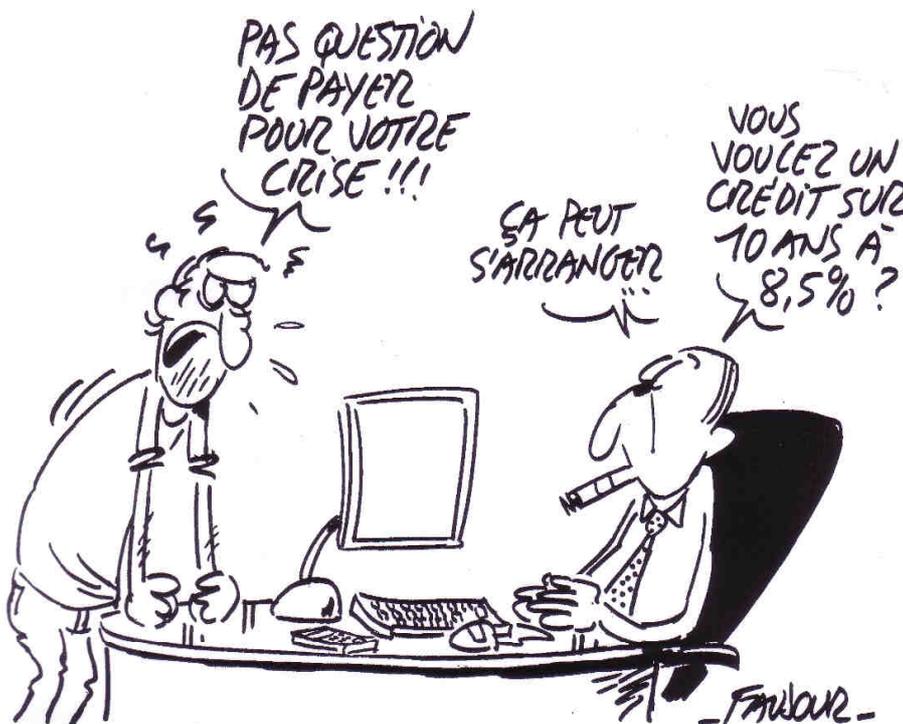
✉ upr.sud@numericable.fr

* Union des Préretraités et Retraités Sud de SNPE & ROXEL *

Visitez notre site internet : sudsnppe.fr



Jeudi 19
Novembre 2009



Calcul de la Pension Amiante Combattre le scandaleux projet de décret !

☛ La justice a donné raison aux travailleurs, la CRAMA valide les recours, recalcule les pensions... le ministère, lui, projette un décret pour changer la loi !

* Lire en pages 5 et 6 *



Repas de Fin
d'Année des
Préretraités
et Retraités

Jeudi 10 Décembre

(voir en page 8)

Cher Adhérent(e),

○ Cette année s'achève sur des attaques scandaleuses pour le calcul de la pension amiante et sur un misérable 1% de hausse des retraites. Nous subissons en plus les attaques contre la sécu qui mettent en cause l'accès aux soins pour tous, et augmentent les frais de mutuelles.

Résister, agir, ne pas se laisser faire, sont bien les seules solutions pour les faire battre en retraite !



FAITS ET MEFAITS

La revue des faits et méfaits

☐ 26 octobre 2009

Banquons pour les banques !

■ Les banques ont bénéficié de cadeaux généreux avec l'argent public, mais les députés ont refusé de majorer leurs impôts sur bénéfices pour 2010 au motif « *que cela risquait de remettre en cause l'attractivité et la compétitivité des banques françaises* » selon Mme Lagarde. Faut croire que nous n'avons pas la même « *attractivité* », puisque c'est nous qui payons l'addition pendant qu'eux encaissent les bénéfices. Vive la crise !

☐ 28 octobre 2009

Carences de députés

■ Y. Bur, député de son état, a proposé de faire passer le délai de carence de 3 à 4 jours pour l'arrêt maladie. Cet amendement n'a pour l'heure pas été voté mais le ministre du budget n'a pas jeté aux oubliettes cette idée en donnant raison sur le fond à son ami « *pour éviter la multiplication*

FRANCE TELECOM DISTRIBUE UN QUESTIONNAIRE SUR LE STRESS AU TRAVAIL...

VOUS AVEZ UNE HEURE POUR LE REMPLIR...



des arrêts maladie du lundi ou vendredi », car il est entendu, pour ces tristes sires, que le salarié n'est pas malade mais fraudeur-né. Pourquoi alors s'arrêter à 1 jour de plus de carence ? Aller travailler, même mourant, ça c'est du « *travailler plus* » !

☐ 6 novembre 2009

Coupables et victimes

■ Si Sarkozy, dans ses discours, n'hésite pas à se présenter comme défenseur des victimes, pour les accidents du travail c'est l'inverse qu'il a fait voter au parlement. Alors que les accidentés du travail devraient bénéficier d'indemnités pour préjudices subit, le

☐ 3 novembre 2009

Soins Interdits

■ La loi sécu 2010 a été votée : hausse du forfait hospitalier de 16€ à 18 €, baisse des remboursements de 110 médicaments de 35% à 15%.

Accès aux soins : sens interdit. Voilà le panneau qui se met en place, à grand coup de franchises et déremboursements.

Quand aux complémentaires, le journal « *La Tribune* » indique qu'elles « *devraient augmenter de 5% à 10% en 2010 après 5% cette année* ». De quoi écarter encore du monde des soins

La loi 2010 ? Une nouvelle loi qui fait payer pauvres et malades pour que les riches restent bien (money) portants !

parlement a décidé... *de taxer dès 2010 leurs indemnités journalières !* Le contraire, quoi. La victime accidentée va donc payer la note pendant que le coupable patron allègera fortement la sienne grâce au bouclier fiscal. C'est la justice made in Fouquet's !



Alerte Amiante

Soutien à D. Patelin Procès en Faute Inexcusable de la SNPE le 4 décembre

□ Ouvrier de fabrication au laminage SD de 1974 à 1993, puis au malaxage composites à partir de 1993, Dominique Patelin a été exposé à l'amiante durant sa carrière à la SNPE. Aujourd'hui, il est atteint de plaques pleurales et reconnu en maladie professionnelle en raison de l'amiante.

Avec l'Upr Sud de SNPE et ROXEL et l'association « Allo Amiante », membre de l'Andeva dont nous sommes adhérents, Dominique défend ses droits et plus largement ceux des victimes de l'amiante.

La direction de la SNPE a refusé la conciliation. L'indemnisation des victimes est pourtant le minimum que l'on peut attendre de l'utilisation de l'amiante sans protection véritable du personnel.

C'est légitimement que Dominique sollicite, avec notre soutien, la faute inexcusable de l'employeur devant les tribunaux.



L'Upr Sud appelle à se rassembler pour la défense des droits des travailleurs de l'amiante et le soutien à Dominique :

**Vendredi 4 décembre 2009
A 8 h 30 devant le Tribunal
Rue des Frères Bonie à Bordeaux.**

Medef-City

LA RETRAITE À 70 ANS



Quand SNPE discute du travail des séniors !

□ La SNPE a ouvert des négociations sur « l'emploi des séniors ». Les entreprises de 50 salariés et plus sont assujetties à une pénalité de 1 % de la masse salariale à compter du 1.01.10 si elles ne sont pas dotées d'un accord sur ce thème.

Alors que le chômage augmente, en particulier celui des jeunes, le gouvernement tente de supprimer les préretraites et d'allonger la date de la retraite pour l'avoir à taux plein.

Il rêve du système libéral anglo-saxon où des retraités de 70-80 ans font des petits boulots pour pouvoir survivre.

Faire travailler les séniors alors qu'il y a tant de chômage dans les autres générations est honteux. De plus, la retraite est un droit mérité, un acquis qu'il faut défendre. Et c'est par une autre répartition des richesses qu'il faut la financer !



Pension Amiante

Le scandaleux projet de décret !

❑ **La justice a donné raison aux travailleurs de l'amiante, la CRAMA valide les recours et recalcule les pensions, le ministère, lui, projette un décret pour changer la loi !**

Durant notre carrière professionnelle, nous avons été exposés, comme des milliers d'autres salariés, à l'amiante, et cela sans protection particulière.

De l'élaboration à la fabrication des produits, comme dans l'environnement interne de notre entreprise, nous avons subi des conditions de travail dont nous savons aujourd'hui qu'elle met notre santé et notre vie en péril.

Par loi du 23 décembre 1998 et décret du 29 mars 1999, il a été instauré une cessation anticipée d'activité pour les travailleurs de l'amiante. Nos entreprises ont été - suite à nos démarches - incluses dans les sites amiantés entrant dans ce dispositif.

Cette cessation anticipée d'activité n'est pas un cadeau. Elle est une bien faible réparation par rapport au préjudice que nous subissons toujours.

Elle a été mise en place pour « compenser » la perte de durée de vie. Nombre de nos collègues de travail sont malades, certains sont décédés, et nous vivons en permanence avec cet épée de Damoclès suspendue au-dessus de nous.



Ce départ en cessation anticipée d'activité se fait avec une allocation faible, calculée sur 65 % du salaire en activité jusqu'au plafond sécu, puis 50% au dessus, limité à deux fois le plafond.

Ainsi, après avoir subi un préjudice sur leur santé, les travailleurs de l'amiante sont soumis à une baisse considérable de leur pouvoir d'achat pour pouvoir bénéficier de cette disposition. Une double peine que subissent les victimes de l'amiante.

Cela n'a pourtant pas empêché le ministère de ne pas appliquer les lois en vigueur en excluant en plus des éléments de la rémunération à prendre en compte pour le calcul de l'allocation.

L'article 2 du décret du 29 mars indique que « *Le salaire de référence servant de base à la détermination de l'allocation est fixé d'après les rémunérations visées à l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale* ».

L'article L 242.1 du code de la sécurité sociale stipule que « *Sont considérées comme rémunérations toutes les sommes versées aux travailleurs en contrepartie ou à l'occasion du travail* »

(suite page suivante) ☞



Pension Amiante

Le scandaleux projet de décret !

~ Suite de la page 4 ~

Et il précise même : *notamment les salaires ou gains, les indemnités de congés payés, le montant des retenues pour cotisations ouvrières, les indemnités, primes, gratifications et tous autres avantages en argent, les avantages en nature, les sommes perçues directement ou par l'entremise d'un tiers à titre de pourboire.* ».

Le ministère avait, malgré ces textes, ordonné l'exclusion de ces éléments de la rémunération pour le calcul de l'allocation. Face à cette situation, des travailleurs de l'amiante ont réclamé et obtenu justice devant les tribunaux dès 2004.

Par 3 arrêts rendus en 2007, la Cour de Cassation a confirmé que les sommes brutes, dont les RTT et les congés payés, devaient « être pris en compte dans le salaire de référence servant au calcul de l'allocation ».

Devant cette jurisprudence, des recours amiables ont été déposés devant la CRAM qui a accepté de recalculer les allocations des préretraités amiante sur cette base.

Au lieu d'appliquer ces décisions de justice, le ministère a préparé un projet de décret soumis *pour avis* le 4 novembre à la commission Accidents du Travail-maladies Professionnelles de la CNAM des travailleurs salariés.

Celle-ci a émis un avis défavorable, mais il ne s'agit bien sûr que d'un avis *consultatif* et le résultat définitif est entre les mains du gouvernement.

Ce projet de décret (à consulter sur notre site sudsnp.e.fr) vise à annuler les effets des décisions de justice en ajoutant une phrase à la loi : « *seules sont prises en compte les rémunérations présentant un caractère régulier et habituel* ».

Le rapport au 1er ministre annonce la couleur : " *il n'est pas légitime que ces éléments (CP, RTT...) soient pris en compte dans le calcul de l'allocation qui doit refléter le salaire sans prendre en compte des éléments exceptionnels* " !!!

AMIANTE



Si, selon la CRAMA et l'avocat Me Teissonière, ce décret ne pourra pas avoir un effet rétroactif, il menace tous ceux qui partiront à la suite de son éventuelle parution. Ce qui créerait une discrimination manifeste entre victimes de l'amiante.

Le gouvernement veut faire fi des décisions de justice pour pénaliser des milliers de victimes de l'amiante ! Il faut faire le faire reculer !

A lire aussi : l'intervention de SUD aux députés, la réaction de Solidaires et toutes nos infos sur notre site web : sudsnp.e.fr.



★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

FAUTE INEXCUSABLE

■ Un député de la gironde a répondu pour l’instant à notre démarche contre le projet de décret sur la pension amiante. Un. Mr Deluga, a répondu et a déposé une question au ministre à l’assemblée nationale (lire sur sudsnp.fr). Les autres n’ont pas du estimer ce sujet important, ou, pire, n’y ont pas vu de scandale. Ou alors l’amiante les laisse sans voix depuis la découverte que ce « produit miracle » était mortel, soit depuis... une centaine d’années !

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★



★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

LA POSTE EST A NOUS !

■ Alors que les postiers seront en grève le 24, le comité national contre la privatisation de la poste appelle les usagers à manifester samedi 28 novembre. La poste doit rester service public !

<http://www.appelpourlaposte.rezisti.org>

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

Recours Pension Amiante

Comment déclarer aux impôts les rappels de pension ?

□ Suite aux demandes de recours engagées à la CRAMA depuis janvier 2009, la très grande majorité des préretraités a obtenu un rappel de pension pouvant aller jusqu'à plusieurs années.

Nous avons rencontré l'administration des impôts afin que chacun puisse remplir correctement la déclaration 2010, au titre des revenus 2009.

Système du Quotient

Les rappels de pension (appelés revenus différés) perçus au cours de l'année 2009 ou après, le sont en raison de circonstances indépendantes de notre volonté. Il s'agit donc de revenus non susceptibles d'être recueillis chaque année.

La règle du quotient est une protection contre les effets de la progressivité qui pourraient être excessifs. *Cette règle n'est jamais défavorable.* Elle consiste à diviser le rappel perçu par le nombre d'années durant lequel il s'effectue. (Exemple : rappel sur 2 ans, 3 ans...). Ce nombre d'années est limité au maximum à 4 années.

Modalités d'application

A réception de la prochaine déclaration d'impôts (imprimé n°2042) en avril 2010, inscrire page 3, au chapitre « *Revenus Exceptionnels ou différés* » ligne OXX, le *total* du rappel versé par la CRAMA.

Puis détailler sur les trois lignes suivantes, le nom du membre du foyer qui a perçu ce rappel ainsi que le nombre d'années prises en compte (1, 2, 3 ou 4 années maxi). Les dates de début et de fin de ce rappel. *Nota : toute année civile commencée est comptée comme une année complète.*

Calcul de l'impôt

Il sera calculé en prenant en compte les 12 mois de pension, auquel s'ajoutera le *rappel* divisé par le nombre d'année sur lequel il a été effectué.



Recours sur la pension Amiante

La réunion avec la CRAMA du 30 octobre 2009

□ Une nouvelle réunion entre la CRAMA et les syndicats SUD et CGT de la SNPE et ROXEL s'est tenue le vendredi 30 octobre pour objet de faire un nouveau point sur les recours déposés :

- ▶ 900 recours (toutes entreprises confondues) ont été enregistrés à ce jour par la CRAMA.
- ▶ 130 dossiers de recours ont été traités par la commission le 13 octobre. Ces dossiers ont tous été validés y compris par la tutelle (comme pour les autres dossiers : pas de réaction, donc validation).
- ▶ 120 dossiers de recours seront traités lors de la prochaine commission du 17 novembre.

Concernant l'incidence sur les retraites, la CRAMA a transmis les éléments. Pour ceux qui sont à la retraite, on peut s'attendre à une prise en charge dans un délai pouvant aller jusqu'à 6 mois (délai tout à fait estimatif). Mais cette prise en charge ne dépend pas de la CRAMA mais des caisses de retraite.

Un suivi et une vérification par l'intéressé peuvent s'avérer indispensable auprès des caisses de retraite en l'absence d'information de celles-ci. Nous tenir au courant si nécessaire.

La CRAMA nous a fait part de modifications dans son fonctionnement pour étudier les dossiers. Les dossiers sont désormais traités par ordre d'arrivée (ce qui n'était pas le cas auparavant). Il faut compter un délai de 2 à 3 mois entre le dépôt de recours et son traitement définitif (régularisation effective).

La CRAMA poursuit en Gironde la prise en compte des recours. Mais en Normandie, la tutelle aurait bloqué (dans le délai des 10 jours) les dossiers. Et sur la région Parisienne la commission des recours a refusé un dossier d'un ex-salarié SNPE pour forclusion (délai dépassé). Bref il y a urgence à se mobiliser pour faire supprimer cet inadmissible projet de décret !

DE PLUS EN PLUS DE
DEMANDES D'EUTHANASIE



★★★★★★★★★★★★★★★★

REUNION DU CONTRAT SANTÉ DU PAVILLON DE LA MUTUALITE

■ Une réunion du contrat Pavillon de la Mutualité avec des responsables de la mutuelle aura lieu **jeudi 3 décembre à 10 heures**. Le moment de faire le point sur la couverture santé et de faire remonter vos souhaits. Rendez-vous pour les adhérents à ce contrat ou ceux qui pourraient être intéressés au local syndical.

Rappelons que ce contrat a été mise en place pour ceux qui ne pourraient, ou ne voudraient pas poursuivre le contrat groupe d'entreprise à la retraite, mais qu'il est aussi ouvert à des membres de votre famille.

Vous trouverez tous les éléments concernant ces contrats dans nos n° 43 et 44 du « Lien Sud » ou sur le site <http://sudsnp.fr> rubrique « Retraités ». Nos permanences du jeudi (12h/15h) sont aussi ouvertes à tous.

★★★★★★★★★★★★★★★★



16 octobre à Bordeaux

Retraités en colère

Retraités dans la rue

■ Le 16 octobre l'UPR Sud de SNPE et ROXEL était dans la rue en compagnie des autres retraités pour dénoncer la situation faite à notre pouvoir d'achat avec les scandaleux 1% de hausse des pensions pour toute l'année 2009.

Une manifestation indispensable mais qui ne doit pas en rester là si nous voulons casser le cercle infernal qui entraîne les retraités dans la chute de leurs revenus. Et certains vers la misère totale.

Rendez-vous

3 dec



Réunion Retraités
Préretirés Sud de
SME & Roxel

🕒 14 h à la
Cafétéria SNPE

4 dec



Soutien à
Dominique Patelin
Faute Inexcusable (amiante)

🕒 8 h 30 au Tribunal
(rue freres Bonie Bx)
(voir en page 3)

10 dec



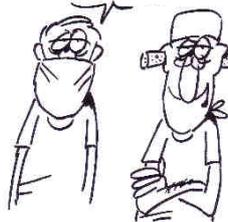
Repas de fin
d'année des
Retraités Sud

🕒 12 h au restaurant
d'entreprise SNPE



SANTÉ PUBLIQUE

PROTÉGEZ-VOUS
CONTRE LA
GRIPPE A



ET SURTOUT
CONTRE LES
DISCOURS DE
ROSELYNE
BACHELOT!!!

-FALLOURE-

LES MAUX DE LA FIN

[Grande campagne contre la grippe A. Attention à ne pas transmettre ou se laisser transmettre le virus. Mais prenez aussi quelques précautions simples : évitez les médicaments ou les soins, vous allez payer des franchises, risquez de consommer des cachets «déremboursés», et passer pour un assuré «pas responsabilisé». Lavez-vous les mains, les pieds et tutti quanti, mais, surtout, pas d'arrêt maladie, patrons et gouvernement n'aiment pas l'absentéisme. Allez au boulot, pour travailler plus... malade, quitte à transmettre le virus. Après l'avoir propagé, vous pourrez continuer à vous (en) laver les mains. Comme le font si bien nos ministres.]

★★★★★★★★★★★★

REPAS DE FIN D'ANNEE

■ Comme tous les ans, un repas des pré-retraités et retraités, organisé par l'UPR, aura lieu au restaurant d'entreprise SNPE.

Au moment de boucler ce numéro, nous ne connaissons pas encore le menu et le tarif, mais vous serez informés rapidement.

Il faudra s'inscrire pour y participer. La date du repas est fixée au jeudi 10 décembre.

★★★★★★★★★★★★